

Portant réglementation de la circulation sur :

- D83 du PR 16+0950 au PR 17+0870 dans les deux sens de circulation (SAINT-MANVIEU-NORREY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 24 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de THUE ET MUE en date du 24 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY en date du 24 août 2026

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE en date du 19 août 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre des E.C.F., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 3 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D83 du PR 16+0950 au PR 17+0870 dans les deux sens de circulation (SAINT-MANVIEU-NORREY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 3 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D172 du PR 8+0772 au PR 4+0161 (THUE ET MUE, SAINT-MANVIEU-NORREY et CRISTOT) situés en et hors agglomération
- D217 du PR 12+0917 au PR 16+0173 (THUE ET MUE et CRISTOT) situés hors agglomération
- D613 du PR 79+0049 au PR 77+0739 (THUE ET MUE) situés hors agglomération
- Rue des érables (THUE ET MUE)
- Rue du 8 juin 1944 (THUE ET MUE)
- Rue de la Stèle (THUE ET MUE)

ARTICLE 3 :

À compter du 3 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, les véhicules de plus de 7.5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, les véhicules transportant des marchandises et les véhicules transportant des matières dangereuses, du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00, de SAINT-MANVIEU-NORREY vers THUE ET MUE. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D9 du PR 7+0639 au PR 6+0025 (SAINT-MANVIEU-NORREY et THUE ET MUE) situés en et hors agglomération
- D147A du PR 14+0284 au PR 11+0210 (VERSION et SAINT-MANVIEU-NORREY) situés hors agglomération
- B_D147A_A84-1 du PR 0+0000 au PR 0+0495 (VERSION)
- A84 du PR 259+0913 au PR 262+0648 (VERSION et BRETTEVILLE-SUR-ODON) situés hors agglomération
- B_A84_N814_G du PR 0+000 au PR 0+0682 (BRETTEVILLE-SUR-ODON)
- N814_G du PR 14+0050 au PR 11+0571 (CARPIQUET et BRETTEVILLE-SUR-ODON) situés hors agglomération
- B_N814_G_N13 du PR 0+0000 au PR 0+1290 (CARPIQUET et SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE)
- N13 du PR 70+0094 au PR 78+0797 (THUE ET MUE, CARPIQUET, SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE et ROTS) situés hors agglomération
- B_N13_D217 du PR 0+0000 au PR 0+0439 (THUE ET MUE)
- D217 du PR 16+0529 au PR 16+0173 (THUE ET MUE) situés hors agglomération
- D613 du PR 79+0049 au PR 77+0927 (THUE ET MUE) situés hors agglomération
- Rue des érables (THUE ET MUE)
- Rue du 8 juin 1944 (THUE ET MUE)
- Rue de la stèle (THUE ET MUE)

ARTICLE 4 :

À compter du 3 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, les véhicules de plus de 7.5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, les véhicules transportant des marchandises et les véhicules transportant des matières dangereuses, du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00, de THUE ET MUE vers SAINT-MANVIEU-NORREY. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- B_D83_N13_G du PR 0+0000 au PR 0+0395 (THUE ET MUE)
- N13_G du PR 76+0231 au PR 70+0106 (CARPIQUET, ROTS et THUE ET MUE) situés hors agglomération
- B_N13_G_N814 du PR 0+0000 au PR 0+0598 (CARPIQUET)
- N814 du PR 11+0834 au PR 14+0273 (CARPIQUET et BRETTEVILLE-SUR-ODON) situés hors agglomération
- B_N814_A84_G du PR 0+0000 au PR 0+0757 (BRETTEVILLE-SUR-ODON et VERNON)
- A84_G du PR 261+0873 au PR 259+0717 (VERSON) situés hors agglomération
- B_A84_G_D147A-1 du PR 0+0000 au PR 0+0315 (VERSON)
- D147A du PR 11+0422 au PR 14+0284 (VERSON et SAINT-MANVIEU-NORREY) situés hors agglomération
- D9 du PR 6+0025 au PR 7+0639 (SAINT-MANVIEU-NORREY et THUE ET MUE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.I.P.N. - Hôtel de Police de CAEN (Direction Interdépartementale de la Police Nationale)
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé électroniquement par : Martin
LECOINTRE
Date de signature : 24/08/2026
Qualité : Direction des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de VERNON
- le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
- le Maire de la commune de CRISTOT
- le Maire de la commune de ROTS
- le Maire de la commune de CARPIQUET
- le Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune de THUE-ET-MUE
- le Maire de la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY

ANNEXES :

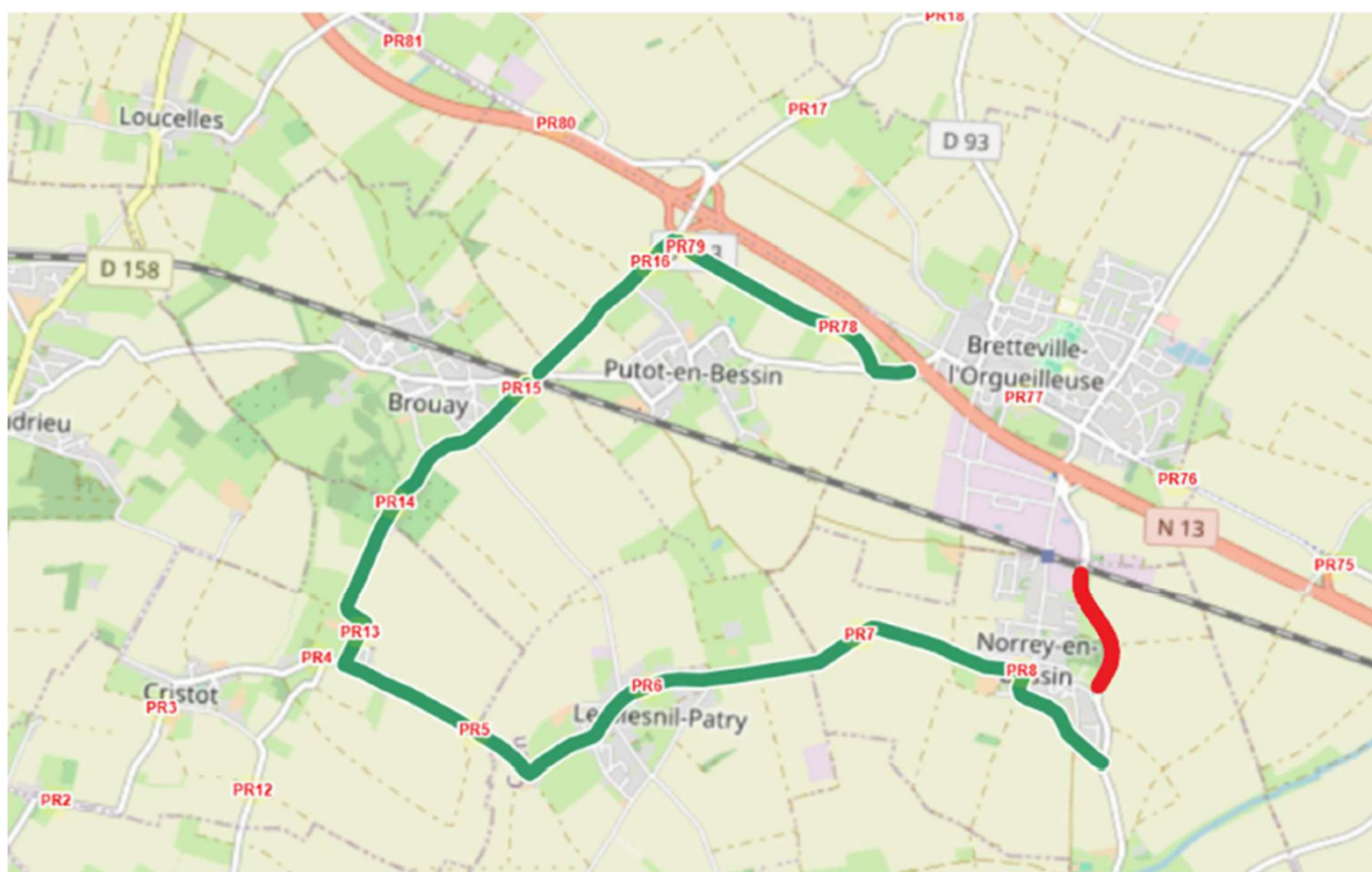
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

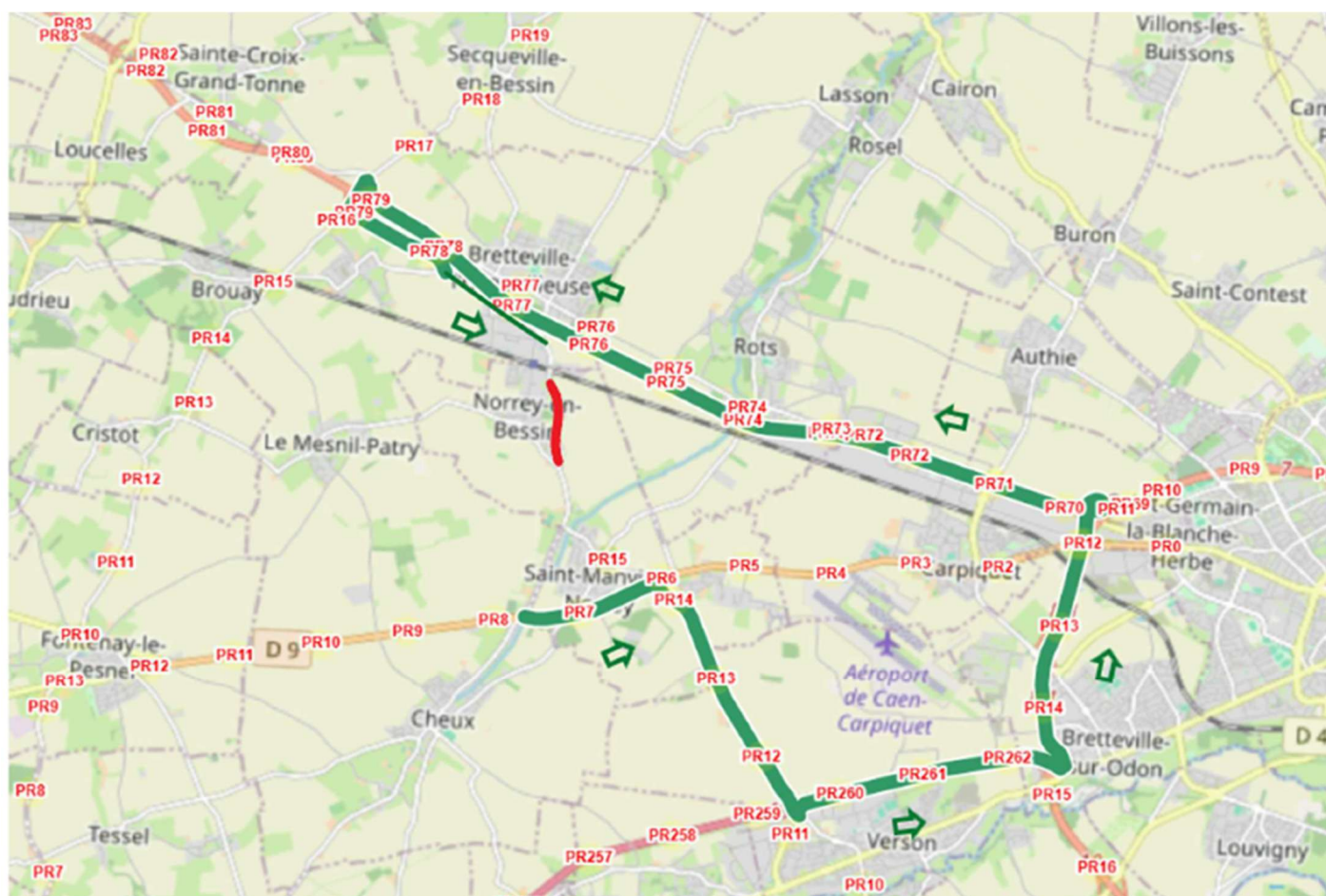


Arrêté Temporaire N°2026T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

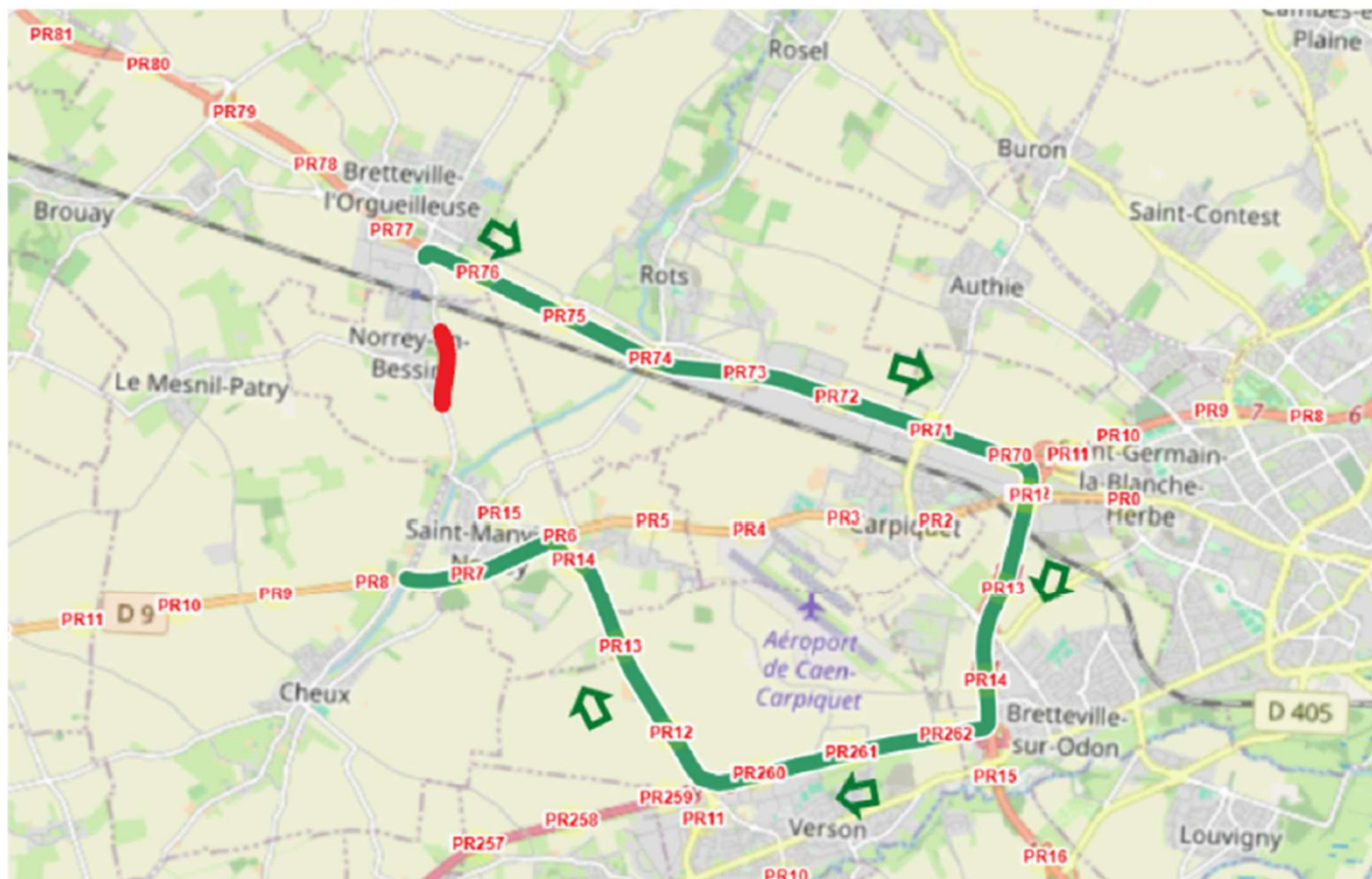


Arrêté Temporaire N°2026T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 4

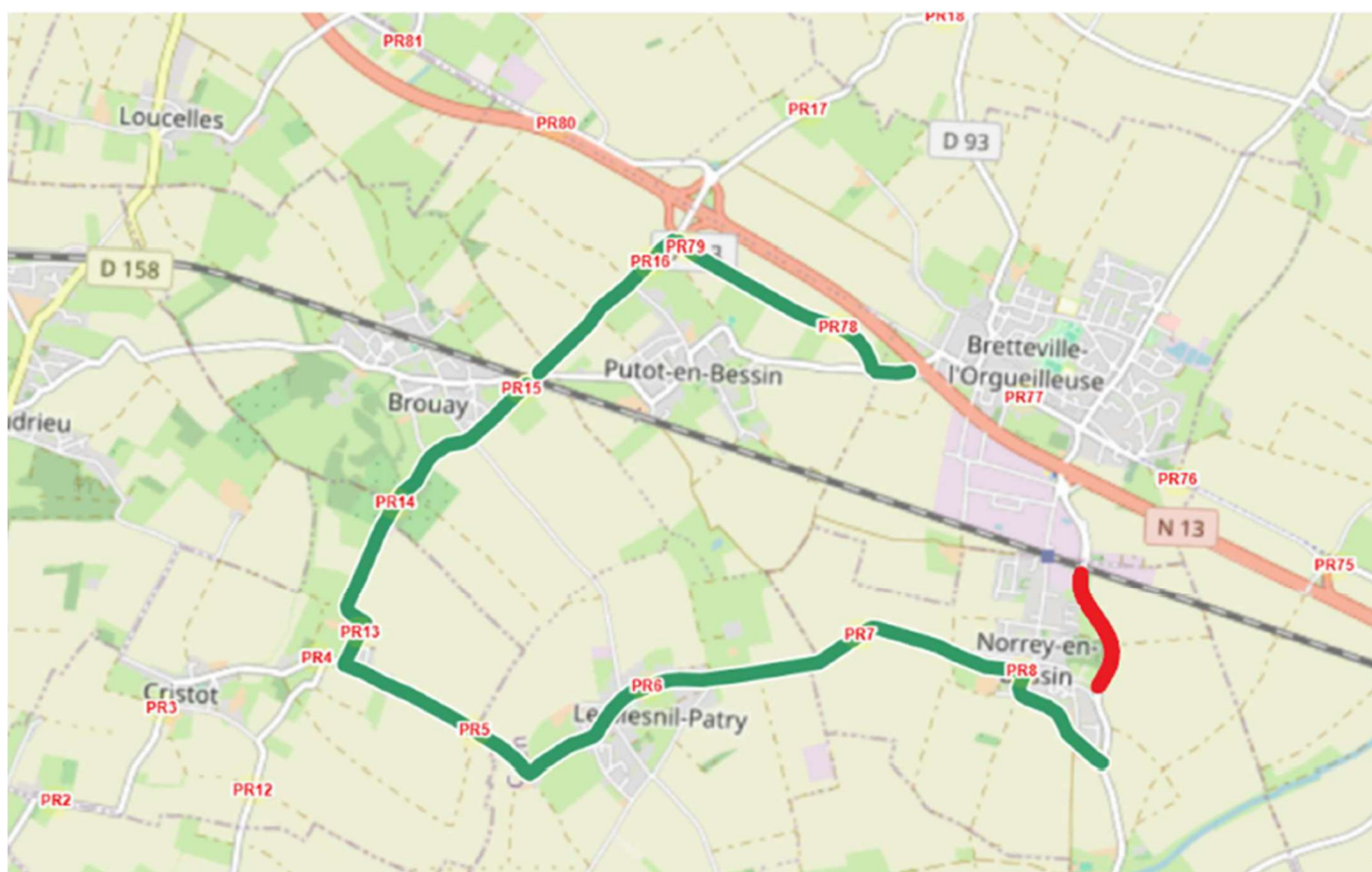


Arrêté Temporaire N°2026T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

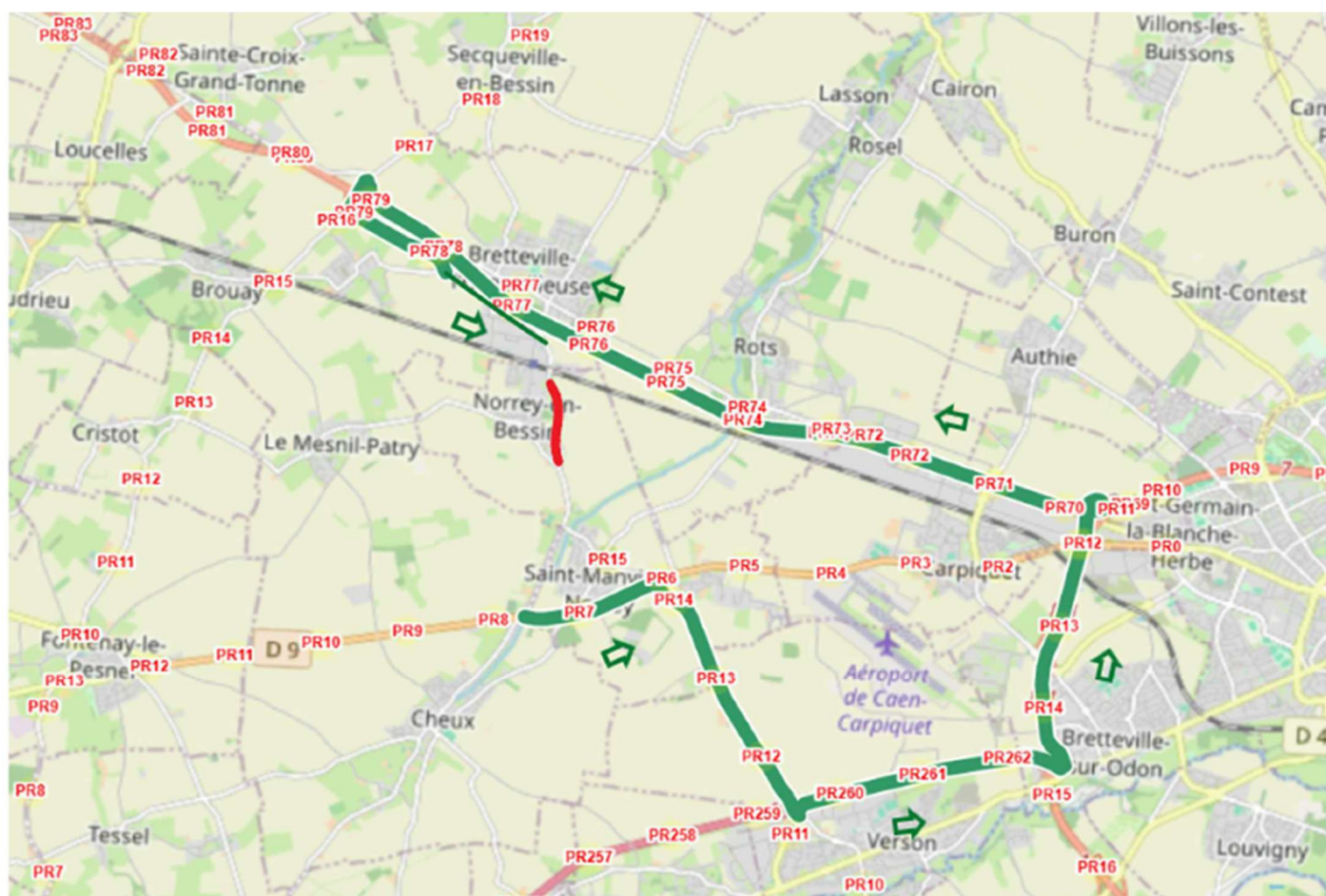


Arrêté Temporaire N°2026T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Arrêté Temporaire N°2026T0477

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 4

